

Nevers, le 29 avril 2008

Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux  
de l' Education Nationale de la Nièvre

à

Mesdames et Messieurs les enseignants  
des écoles élémentaires et maternelles  
publiques et privées  
S/c de  
Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs de l'Education Nationale

Réf :

Affaire suivie par  
Monsieur GIEN  
EG/MV160508.1  
Téléphone :  
03 86 71 86 73  
Fax :  
03 86 71 86 86  
Mél. :  
ia58@ac-dijon.fr

Place Saint Exupéry  
BP 24  
58019 Nevers Cedex

**OBJET** : Organisation du service des enseignants à la rentrée 2008

Dès la rentrée 2008 et selon le projet de décret, le service des enseignants est de 27 heures hebdomadaires dont 24 heures d'enseignement à tous les élèves et 3 heures (108 heures annuelles) spécifiquement consacrées à l'aide aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage, aux travaux au sein des équipes pédagogiques, aux relations avec les parents et les partenaires de l'école, ainsi qu'à des actions de formation.

Il n'y a pas de dispositif national unique, l'instance la mieux à même d'élaborer un dispositif adapté est le conseil des maîtres qui prendra appui, le cas échéant, sur l'équipe éducative (lien avec l'accompagnement à la scolarité, les dispositifs de réussite éducative...).

Les équipes de circonscription de la Nièvre ont donc élaboré un document départemental pour vous aider dans la mise en œuvre des 108 heures ; vous y trouverez :

- un tableau synoptique récapitulant les obligations de service des enseignants.
- un schéma rappelant les modalités du traitement de la difficulté scolaire.
- des outils de pilotage pour vous aider à organiser les 60h d'aide aux élèves, les 24 heures dédiées au travail en équipe, les 18 heures d'animation pédagogique.

Ces outils vous permettront d'organiser **le dispositif des 108 heures qui devra être validé pour chaque école par l'inspecteur de l'Education nationale.**

J'attire plus particulièrement votre attention sur l'organisation des 60 heures qui renvoie aux pages 2 et 3 des outils départementaux. Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève, prenant la forme d'un Programme Personnalisé de Réussite Educative. Le maître de la classe, dans le cadre de l'équipe pédagogique de l'école, met en œuvre les aides et en assure la coordination lorsqu'il ne les conduit pas entièrement lui-même. D'autres interventions en petit groupe peuvent être mises en œuvre, par exemple en maternelle. [...].

**Chaque conseil des maîtres définit, dans le projet d'école ou son avenant, un volet d'aide** qui prévoit : le repérage des élèves, les modalités d'aides mises en place, l'évaluation de leurs effets en terme de progrès des élèves. Ces modalités peuvent évoluer au cours de l'année. Ce volet du projet d'école sera présenté au dernier conseil d'école selon les procédures habituelles.

**Cependant afin d'organiser une cohérence départementale j'ai fait le choix de réserver le mercredi aux 48 heures des différents temps de concertation et de formation.**

En conséquence, pour les 60 heures, il vous appartiendra d'organiser le temps de l'élève sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) en tenant compte des contraintes locales (transports, restauration scolaire, dispositifs existants...)

Voici quelques suggestions de modification de l'amplitude horaire de la journée.

1 <sup>ère</sup> proposition	Séance d'aide directe *	3 heures d'enseignement	Pause méridienne d'au moins 45 mn	3 heures d'enseignement
	Accompagnement éducatif			
2 <sup>ème</sup> proposition	3 heures d'enseignement	Pause méridienne d'au moins 45 mn	Séance d'aide directe *	3 heures d'enseignement
			Accompagnement éducatif	
3 <sup>ème</sup> proposition	3 heures d'enseignement	Pause méridienne d'au moins 45 mn	3 heures d'enseignement	Séance d'aide directe *
				Accompagnement éducatif
4 <sup>ème</sup> proposition	3 heures 30 d'enseignement	Pause méridienne d'au moins 45 mn	Séance d'aide directe *	2 heures 30 d'enseignement
			Accompagnement éducatif	
<b>Votre suggestion</b>	A présenter lors du dernier conseil d'école de l'année scolaire 2007-2008			

\* Durée conseillée : 40 minutes en élémentaire, 30 minutes en maternelle

L'école se doit d'impliquer les parents. Le dialogue avec ces derniers et leur l'enfant est incontournable pour la réussite des aides apportées. Un emploi du temps pour chacun des élèves concernés leur sera présenté. **L'adhésion des parents doit être systématiquement recherchée.**

Je ne méconnaiss pas les changements qu'apporte cette nouvelle organisation ; aussi n'hésitez pas à faire connaître d'ores et déjà vos questions à l'Inspection académique, par le relais des inspecteurs de circonscriptions.

Bon courage à tous.

Signé  
Daniel GARNIER